



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

**Direction départementale  
des Territoires**

2350-17-00154

## **ARRÊTÉ**

### ***Portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Orne Amont***

La préfète,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**Vu** le titre 1er du livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L. 212-3 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2003 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de l'Orne Amont,

**Vu** l'arrêté préfectoral nor 2005-05-00596 du 8 août 2005 modifié créant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du S.A.G.E du bassin de l'Orne Amont,

**Vu** l'arrêté préfectoral nor 2350-11-00050 du 29 juillet 2011 modifié renouvelant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du S.A.G.E du bassin de l'Orne Amont,

**Vu** les propositions et les candidatures des différentes associations, chambres consulaires, groupements et collectivités concernés,

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La commission locale de l'eau (CLE) chargée de la révision, du suivi et de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Orne Amont, et créée par l'arrêté préfectoral du 8 août 2005 susvisé est renouvelée.

### **Article 2 :**

L'article 2 de l'arrêté du 8 août 2005 modifié portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Orne Amont est modifié comme suit :

**I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux** (18 membres )

**Représentant du Conseil Régional de Basse-Normandie** (1 membre)

M. Ludovic ASSIER

**Représentants du Conseil Général de l'Orne** (2 membres)

M. Thierry CLEREMBAUX

M. Philippe JIDOUARD

**Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Orne** (10 membres)

M. Frédéric LEVEILLÉ  
Maire-adjoint d'Argentan

M. Jacques GREARD  
Conseiller communautaire Argentan  
Intercom

M. Gérard GRANDSIRE  
Conseiller municipal de Putanges le Lac

Mme Valérie CHESNEL  
Vice-présidente de la CdC du Pays  
Fertois et du Bocage Carrougien

M. Jean-Pierre MORBY  
Conseiller municipal de Carrouges

M. Gérard GRANDSIRE  
Vice-Président de la CdC du Val d'Orne

M. Jean-Marie BISSON  
Maire de Sevrai

M. Raymond HERBRETEAU  
Conseiller communautaire de la CdC de  
la Vallée de la Haute Sarthe

M. Marc RICHARD  
Maire de Mortrée

M. Luc FERET  
Vice-président de la CdC des Vallées  
d'Auge et du Merlerault

**Représentants des structures intercommunales de l'Orne** (5 membres)

**Syndicat Mixte de l'Orne et de ses Affluents**

Le Président ou son représentant

**Syndicat Départemental de l'Eau**

Le Président ou son représentant

**Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Normandie-Maine**

Le Président ou son représentant

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Vallée de l'Orne**

Le Président ou son représentant

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la région d'Argentan**

Le Président ou son représentant

**II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées** (11 membres)

**Chambres consulaires et représentations professionnelles :**

- Chambre d'Agriculture de l'Orne (1 représentant),
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers – Argentan (1 représentant),
- Monsieur le Directeur de l'Unité de Production Centre d'E.D.F. (1 représentant),

**Associations et syndicats:**

- Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (1 représentant),
- Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) de Basse-Normandie (1 représentant),
- Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne (1 représentant),
- Union Fédérale des Consommateurs de l'Orne – UFC Que Choisir (1 représentant),
- Association Val d'Orne Environnement (1 représentant),
- Association des Rivières et des Acteurs des Moulins de Basse-Normandie et d'Ille et Villaine (1 représentant),
- Association des Étangs de Normandie (1 représentant),
- Comité Départemental de Canoë- kayak de l'Orne (1 représentant).

**III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics** (7 membres)

- M le Préfet du Bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- Mme la Préfète de l'Orne ou son représentant,
- M. le Directeur Territorial et Maritime des Rivières de Basse Normandie - Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ou son représentant,
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,
- M. le Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant.

**Article 3 :**

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à

son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux.

**Article 4 :**

La liste des membres de la Commission Locale de l'Eau sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**Article 6 :**

L'arrêté du 29 juillet 2011 susvisé est abrogé.

**Article 7 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

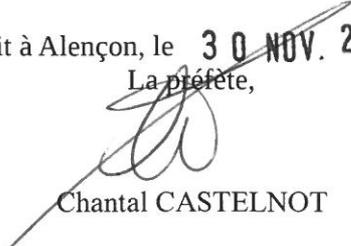
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Orne.

**Article 8 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne, Mme la sous-préfète d'Argentan, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 30 NOV. 2017

La préfète,



Chantal CASTELNOT